



L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt mai, s'est réuni à la salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire sortant, pour sa séance d'installation.

Présents (par ordre alphabétique) : BOCHATON Maryse, BRUNA Stéphane, CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, CHENEVAL Jean-Pierre, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, POCHAT-BARON Pascal, ROCHAT Virgile, SECCO Laëtitia, STAROPOLI Michel, VALENTIN Pierre, VAUR Florence, VIGNY Gérald

**Le quorum étant atteint,
l'assemblée peut valablement délibérer.**

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Monsieur Serge PITTET, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil municipal d'installation à dix-neuf heures.

Monsieur Serge PITTET procède à l'appel nominal des membres présents.

Il déclare les membres du Conseil municipal, élus le 15 mars 2020, cités ci-dessus (présents et absents excusés) installés dans leurs fonctions.

Il dresse un rapide compte-rendu du déroulement des 2 derniers mois, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, pendant le confinement, ainsi que le processus de reprise de d'activité des écoles et des services municipaux.

Il remercie publiquement les élus qui l'ont accompagné pendant toutes ces années.

Monsieur Francis GOY est désigné secrétaire de séance.

Josette LABAYE, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Elle invite le Conseil municipal à ouvrir l'ordre du jour et à procéder à l'élection du Maire.

1) Election du Maire

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Marie DEVESA et Monsieur Sébastien PELLET.

Madame Josette LABAYE demande qui est candidat au poste de Maire.

Monsieur Pascal POCHAT-BARON déclare sa candidature.

Le scrutin est ouvert.

Résultats du vote

Votants : 27

Blancs – nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Pascal POCHAT-BARON : 26 voix

Josette LABAYE : 1 voix

Pascal POCHAT-BARON est élu Maire de Viuz-en-Sallaz à la majorité absolue.

M. Pascal POCHAT-BARON, élu Maire de Viuz-en-Sallaz, prend la présidence de l'assemblée.

Il remercie les électeurs qui, malgré le Covid-19 et la présence d'une seule liste, se sont déplacés aux urnes le 15 mars dernier.

Il exprime ses remerciements et sa gratitude au Maire sortant, qui lui a appris les rouages de l'administration communale. Il le félicite pour toutes les réalisations effectuées pendant ses mandatures successives, qui ont contribué à dessiner la physionomie de la commune d'aujourd'hui. Il a contribué également à la bonne santé financière de la commune.

Cette reconnaissance sera exprimée lorsque le préfet le nommera Maire honoraire

Monsieur le Maire s'adresse ensuite à ses collègues élus, en les invitant à travailler dans la continuité. Continuité de l'écoute, du dialogue, de la décision, de l'action, du bien vivre à Viuz : ceci est la responsabilité du Maire, mais aussi de l'équipe.

Il appelle chacun à un comportement exemplaire : le Conseil Municipal n'est ni une cour d'école, ni une tribune... En tant que premier magistrat de la commune, il veillera à ce que le Conseil Municipal soit un lieu de travail sérieux et de qualité, un lieu de débat respectueux des avis et des personnes. Il précise que, dans un monde toujours en mouvement, Viuz-en-Sallaz, par sa taille et sa convivialité, doit rester une commune où il fait bon vivre. Cela a été le travail du Maire précédent, épaulé par un personnel compétent.

L'équipe municipale est motivée. Elle devra faire face à de nombreux défis : croissance démographique du département, environnement, crise sanitaire et répercussions économiques...

2) Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des Adjoints à huit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 8.

En application des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. Les listes sont des listes bloquées. Elles sont déposées auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Madame Corinne GRILLET dépose auprès du Maire la liste des Adjointes proposés :

- Première Adjointe : Corinne GRILLET
- Deuxième Adjoint : Gérald VIGNY
- Troisième Adjointe : Maryse BOCHATON
- Quatrième Adjoint : Pierre VALENTIN
- Cinquième Adjointe : Josette LABAYE
- Sixième Adjoint : Jean-Pierre CHENEVAL
- Septième Adjointe : Laëtitia SECCO
- Huitième Adjoint : Francis GOY

Le scrutin est ouvert.

Résultats du vote

Votants : 27

Blancs – nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Liste Corinne GRILLET : 27 voix

La liste Corinne GRILLET est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire proclame les Adjointes au Maire élus

- Première Adjointe : Corinne GRILLET. Délégation générale et communication
- Deuxième Adjoint : Gérald VIGNY. Enfance, Petite enfance, jeunesse, scolaire, Conseil Municipal Jeunes
- Troisième Adjointe : Maryse BOCHATON. Vie associative ; fêtes et cérémonies officielles
- Quatrième Adjoint : Pierre VALENTIN. Travaux de bâtiments, voirie, réseaux secs et humides
- Cinquième Adjointe : Josette LABAYE. Affaires sociales
- Sixième Adjoint : Jean-Pierre CHENEVAL. Développement durable, environnement et agriculture
- Septième Adjointe : Laëtitia SECCO. Animation et Office Municipal d'Animation
- Huitième Adjoint : Francis GOY. Urbanisme

3) Lecture de la charte de l' élu local

La Première Adjointe donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Les conseillers municipaux sont invités à signer ce document.

4) Détermination du nombre de membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des conseillers municipaux y siégeant

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Celui-ci doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir être composé d'un nombre égal de représentants du Conseil Municipal et de représentants de la société civile. Il est présidé de droit par le Maire.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal, ainsi que la désignation des représentants élus. Les représentants de la société civile sont ensuite nommés par arrêté du Maire.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS 5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire)**
- **DESIGNE Mesdames Isabelle CAMUS, Joëlle CHEMINAL, Josette LABAYE, Magali LAVERRIERE, et Monsieur Stéphane BRUNA comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

5) Désignation des représentants de la Commune au Syndicat des Brasses

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant au conseil syndical du Syndicat des Brasses.

Ce syndicat regroupe 4 communes : Onnion, Saint Jeoire, Viuz en Sallaz et Bogève

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DESIGNE Messieurs Alexandre GAVARD-PERRET, Martial MACHERAT et Pascal POCHAT-BARON, comme délégués titulaires de la Commune au Syndicat des Brasses.**
- **DESIGNE Monsieur Pierre VALENTIN comme délégué suppléant de la Commune au Syndicat des Brasses.**

6) Désignation des représentants de la Commune au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit désigner deux représentants au conseil syndical du SYANE. Le SYANE exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité. Il exerce également des compétences optionnelles transférées par la commune, comme des travaux de réseaux secs (telecom, fibre optique), d'éclairage public, d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DESIGNE Messieurs Jean-Pierre CHENEVAL et Francis GOY comme représentants de la Commune au SYANE.**

7) Désignation du représentant de la Commune au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit désigner un représentant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Le règlement de cet organisme indique en effet que 2 délégués locaux sont désignés au sein de chaque collectivité, un élu et un agent, et que la durée de leur mandat est calculée sur le mandat municipal. Dans le cadre du renouvellement des équipes municipales, il convient de désigner un représentant élu.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DESIGNE Madame Josette LABAYE comme représentants de la Commune au CNAS.**

8) Délégation de pouvoir du Conseil municipal donnée au Maire

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du

CGCT. Le Maire peut, en outre, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du CGCT.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire les décisions dans les matières suivantes :**
 - **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
 - **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant estimatif n'excède pas 50 000 €HT ;**
 - **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
 - **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
 - **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
 - **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;**
 - **D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;**
 - **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;**
 - **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, soit 8 000 € ;**
- **DECIDE, qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, ces délégations de pouvoir peuvent être exercées par le Premier Adjoint, dans les mêmes conditions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront le jeudi 18 juin 2020 et le jeudi 2 juillet 2020 à 19h30.

Vu le Secrétaire de séance,


Francis GOY

Vu le Maire,


Pascal POCHAT-BARON

Affichage public le :

